

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0246/PR/MAEM portant modification de l'Arrêté n° 2008-0421/PR/MAEM-RH portant modification des tarifs de redevance des certificats sanitaires et instaurant une contribution à la sécurité alimentaire.

n° 2009-0246/PR/MAEM

Ministère MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA MER	Date de publication 22 mars 2009
Numéro JO n° 6 du 31/03/2009	Date du numéro 31 mars 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°85-1162/PR/SG du 07 septembre 1985 portant fixation des tarifs applicables au Service de l'Élevage et des Pêches

VU L'Arrêté n°2008-0421/PR/MAEM-RH en date du 06 juillet 2008

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est instauré une contribution à la sécurité alimentaire s'élevant à 1 USD pour les petits ruminants et 1 USD pour les grands ruminants, pour une durée de 1 ans au lieu de 2 ans.

Article 2

Le reste est inchangé.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin.
